

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2015, 20 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

De plus, madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe et monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc., assistent à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 avril 2015 et du 14 avril 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un lieutenant par intérim, poste occasionnel à durée déterminée
 - 6.2 Embauche d'une agente aux finances à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
 - 6.3 Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation métier, poste permanent à temps plein
 - 6.4 Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée
 - 6.5 Embauche d'une adjointe administrative, soutien aux citoyens, poste permanent à temps plein
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Annulation de soldes résiduaire de règlement d'emprunt
 - 8.2 Rapport d'une demande de soumissions - service de téléphonie hébergée
 - 8.3 Présentation et acceptation des états financiers 2014 - municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 8.4 Présentation et acceptation des états financiers 2014 - Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation

- d'un local municipal par le Mouvement d'entraide
- 9.2 Autorisation d'un droit de passage pour Le Grand Défi Pierre Lavoie (autoroute 175)
- 9.3 Appropriation du surplus affecté pour la Pêche des cantons
- 9.4 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel
- 9.5 Demande de reconnaissance - Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg (CAABC)
- 9.6 Octroi d'un contrat pour le pavillon de services du parc des Fondateurs - services professionnels en architecture, plans, devis et surveillance partielle de chantier
- 9.7 Autorisation de signature pour le programme d'aide financière volet projet Tremplin Santé
- 9.8 Autorisation de signature pour la participation à l'Événement Découverte de la MRC de La Jacques-Cartier
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501)
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Entretien et déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou
- 11.1.2 Implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Adoption d'un procès-verbal de correction au procès-verbal du 13 avril 2015 et à la résolution numéro 143-15
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation de trois stations de pompage du secteur de la rivière des Hurons
- 12.3 Adoption du Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)}
- 12.4 Adoption du Règlement numéro 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin de la Rivière (projet IF-1304), la réfection de voirie du chemin Harvey (IF-1305) et la réfection de voirie du chemin de la Colline (IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$
- 12.5 Mandat à un notaire pour la préparation d'un projet d'entente et acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain du Centre de réadaptation La Triade (CRDI) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier (IF-1502)
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**

- 13.1.1 Extension (agrandissement en hauteur) d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m² au 17, chemin Roy
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aménagement d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaires et d'un cercle de virage au bout du chemin du Bruant (Construction McKinley)
- 13.2.2 Construction d'un garage isolé au 1542, chemin Jacques-Cartier Sud,
- 13.2.3 Construction d'une résidence avec toit à un versant desservie par une allée de circulation de plus de 150 m² au 1545, route Tewkesbury
- 13.2.4 Construction d'une résidence avec toit plat au 162, chemin des Bois-Francis
- 13.2.5 Refus pour la construction d'un bâtiment accessoire avec toit à un versant au 22, chemin des Autours
- 13.2.6 Construction d'une résidence avec toit plat au 128, chemin des Affluents
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 48, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 163-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-15

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 avril 2015 et du 14 avril 2015

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 13 avril 2015 et du 14 avril 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 avril 2015 et du 14 avril 2015 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-15

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 11 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 166-15

Acceptation des comptes du mois

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril 2015 totalisant 407 664,74 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril 2015, se chiffrant à 150 091,69 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 109 559,93 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 167-15

Embauche d'un lieutenant par intérim à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant le schéma de couverture de risques en vigueur actuellement

pour notre Municipalité ;

Considérant l'obligation par la Municipalité de procéder à 20 % des visites d'inspection résidentielle sur son territoire et celui de la ville du Lac-Delage ;

Considérant l'application du programme d'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma ;

Considérant le manque de disponibilités de nos pompiers et officiers à temps partiel de jour, soit pour le remplissage de piscine ou de prévention résidentielle ;

Considérant l'absence de notre chef de division ou de notre lieutenant à la sécurité incendie lors de la prise de vacances ou toute autre demande de congé, selon notre politique de fonctionnement ;

Considérant que l'employé retenu répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que le candidat retenu a obtenu un diplôme d'études professionnel en sécurité incendie et un diplôme d'Officier 1 ;

Considérant que le titulaire du poste est à l'emploi du service de la sécurité incendie depuis 1996 à titre de pompier et officier par intérim ;

Considérant qu'il a occupé ce poste durant les deux premiers mois de l'année 2015, en remplacement du congé parental du lieutenant à la sécurité incendie, monsieur Pierre-Marc Boisjoli ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Topping à titre de lieutenant par intérim à temps plein pour le Service de la sécurité incendie de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en date du 18 mai 2015, et ce, pour une période de 17 semaines, se terminant le 11 septembre.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement d'un lieutenant par intérim pour l'année budgétaire 2015 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 168-15

Embauche d'une agente aux finances à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une agente aux finances pour le remplacement de congé de maternité de madame Marie-Claude Turner à partir du mois d'août 2015 ;

Considérant le besoin de remplacement de vacances des agentes aux finances pour l'été 2015 ;

Considérant que le poste d'agente aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que madame Mélanie Legros détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer madame Mélanie Legros au poste d'agente aux finances. La date d'entrée en fonction de madame Mélanie Legros sera le 12 mai 2015 pour une période de 16 mois, se terminant en septembre 2016.

Le salaire de madame Mélanie Legros sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-15

Embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation métier, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ouvrière de voirie avec spécialisation métier pour assurer le soutien du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrière de voirie avec spécialisation métier a fait l'objet d'un concours d'emploi et que madame Mélanie Paradis a manifesté son intérêt pour le poste ;

Considérant que madame Mélanie Paradis occupe un poste contractuel à durée indéterminée à titre d'ouvrière de voirie depuis le 17 mars 2014 et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Mélanie Paradis au poste d'ouvrière de voirie avec spécialisation métier. La date d'entrée en fonction de madame Mélanie Paradis sera le 11 mai 2015 ;

Le salaire de madame Mélanie Paradis sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-15

Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant la prolongation de la durée d'un congé de maladie d'un ouvrier

de voirie, et ce, pour une période indéterminée ;

Considérant que la titulaire du poste, madame Mélanie Paradis occupera désormais le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de combler le poste pour assurer le soutien du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que huit candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue et que monsieur Patrick Casista détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Casista au poste d'ouvrier de voirie. La date d'entrée en fonction de monsieur Patrick Casista sera le 11 mai 2015, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Patrick Casista sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-15

Embauche d'une adjointe administrative, soutien aux citoyens, poste permanent à temps

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative, soutien aux citoyens suite au départ de madame Pamela Dallaire ;

Considérant que la candidate retenue, madame Andréa Gutiérrez, détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Le salaire de madame Andréa Gutiérrez sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement sont prévues au budget de 2015.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Andréa Gutiérrez au poste d'adjointe administrative, soutien aux citoyens. La date d'entrée en fonction de madame Andréa Gutiérrez est le 4 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 172-15

Annulation de soldes résiduaire de règlement d'emprunt

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a entièrement réalisé l'objet des règlements à un coût moindre que celui prévu initialement dont la liste apparaît à l'annexe ;

Considérant qu'il existe un solde non contracté des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement permanent de ces sommes a été effectué ;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

Considérant que la résolution numéro 084-15 nécessitait plus de précisions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu :

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury modifie les règlements identifiés à l'annexe de façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury informe le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

Annexe annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
09-599	1 556 000	1 556 000	956 880	956 880	0	0	0	0	599 120
10-625	210 800	210 800	169 431	169 431	0	0	0	0	41 369
10-630	254 000	254 000	149 003	149 003	0	0	0	0	104 997
11-647	294 000	294 000	289 315	289 315	0	0	0	0	4 685
11-648	2 249 000	2 249 000	1 248 771	1 248 771	0	0	0	0	1 000 229
12-667	2 070 000	1 970 000	1 775 150	1 775 150	100 000	0	0	0	194 850
12-669	370 000	370 000	318 000	318 000	0	0	0	0	52 000
12-673	130 000	130 000	96 000	96 000	0	0	0	0	34 000
13-682	117 948	117 948	113 300	113 300	0	0	0	0	4 648
13-687	3 975 000	3 975 000	3 891 000	3 891 000	0	0	0	0	84 000

Rés. : 173-15

Rapport d'une demande de soumissions - service de téléphonie hébergée

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour un service de téléphonie hébergée ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 avril 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur IP4B inc. pour un service de téléphonie hébergée au coût de 101 599,96 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat d'entretien de cinq ans à compter de la date de mise en service ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Richard Côté, consultant, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour un service de téléphonie hébergée, pour un contrat de cinq ans à compter de la date de mise en service, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit IP4B inc. au montant de 96 081,16 \$ incluant les taxes applicables, et en excluant le service de conférence à six comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront réparties comme suit : achat des équipements au montant de 12 572 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire numéro 22-100-10-726 du projet AD-1403 à même le règlement d'emprunt numéro 14-700 et le contrat de service pour 5 ans au montant annuel de 14 199 \$, plus les taxes applicables, à même le budget d'opération.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;

Le conseil autorise la directrice des finances et trésorière adjointe à signer l'entente de service avec la firme IP4B inc.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 174-15

Présentation et acceptation des états financiers 2014 - municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, C.A. de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année 2014. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2014 préparé par la firme Bédard, Guilbault inc., comptables agréés, pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, qui démontrent un excédent de fonctionnements de l'exercice financier 2014 de 224 729 \$ (incluant les réserves de l'année).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 175-15

Présentation et acceptation des états financiers 2014 - Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, C.A., de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation de l'évolution de

l'actif net ainsi que le bilan pour l'année financière 2014. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2014, préparé par la firme Bédard et Guilbault inc., comptables agréés, pour le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 176-15

Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local municipal par le Mouvement d'entraide

Considérant le besoin d'établir les conditions et termes d'utilisation du local mis à disposition du Mouvement d'entraide ;

Considérant l'ajout de l'annexe 1 au protocole d'entente adopté par résolution lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2015 (résolution numéro 021-15) ;

La conseillère madame Marie-Ève d'Ascola quitte la salle à 21 h 37.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire et monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture à signer un protocole d'entente et l'annexe relativement à l'utilisation du local désigné précédemment et ses nouvelles dispositions avec le Mouvement d'entraide.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère madame Marie-Ève d'Ascola revient dans la salle à 21 h 38.

Rés. : 177-15

Autorisation d'un droit de passage pour Le Grand Défi Pierre Lavoie (autoroute 175)

Considérant que Le Grand défi Pierre Lavoie a confirmé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qu'elle entreprendra sa 7^e édition du 1 000 km depuis le Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal – une manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie qui rallie tout le Québec ;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie effectuera un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans la nuit du 11 au 12 juin 2015 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tient à cœur le déploiement de saines habitudes de vie au sein de sa communauté et que cet organisme en fait la promotion ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire au Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera dans la nuit du 11 au 12 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 178-15

Appropriation du surplus affecté pour la Pêche des cantons

Considérant que l'Association de chasse et pêche a remis un montant de 4 000 \$ à la Municipalité afin qu'il y ait 1 000 \$ par année à la «Pêche des cantons».

Considérant que la «Pêche des cantons» aura lieu le 6 juin prochain dans le cadre de la journée de l'environnement.

Considérant que la «Pêche des cantons» est un événement attendu par les jeunes enfants chaque année et qu'il permet l'apprentissage des techniques de base de la pêche pour les jeunes de 9 à 12 ans.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le Service des finances à affecter 1 000 \$ au poste 02-701-21-499 pour les besoins de la «Pêche des cantons » qui aura lieu dans le cadre de la journée de l'environnement le 6 juin prochain à partir du surplus affecté de la Municipalité dans la réserve Pêche des Cantons.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 179-15

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que monsieur Gabriel de Varennes a présenté une demande de soutien à la Municipalité concernant sa récente participation au championnat provincial et au championnat nord-est américain de ski alpin ;

Considérant que celui-ci a l'occasion de se démarquer régulièrement dans les disciplines en ski, en vélo de montagne et en football ;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné.. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Gabriel de Varennes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 180-15

Demande de reconnaissance - Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg (CAABC)

Considérant la demande effectuée par le Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que le Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg satisfait aux normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que le Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg s'engage à respecter la politique de reconnaissance des Organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de donner le statut d'organisme reconnu au Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg en tant qu'organisme régional tel que décrit au point 6.6 de la Politique de reconnaissance des organismes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 181-15

Octroi d'un contrat pour le pavillon de services du parc des Fondateurs - services professionnels en architecture, plans, devis et surveillance partielle de chantier

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet d'honoraires professionnels pour le pavillon de service au parc des Fondateurs (LO-1508) au 125, 1^{re} Avenue, Stoneham-et-Tewkesbury, selon la résolution numéro 121-15 ;

Considérant que le projet de construction du pavillon de service au parc des Fondateurs est maintenant réactivé et qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les plans et devis déjà réalisés, prévoir la surveillance et la mise en service, et ce, pour la spécialité d'architecture ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Brainbox Architecture en raison de leur implication antérieure et leur apport au projet ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal octroi le contrat et autorise la dépense de 17 750 \$, plus taxes applicables (total de 20 408,06 \$), pour les travaux relatifs aux plans et devis, à la surveillance durant la construction et aux dépenses diverses à effectuer par la firme Brainbox Architecture dans le cadre du projet cité précédemment.

L'offre de services professionnels du 5 avril 2015 ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le fonds parcs et terrains de jeux (projet LO-1508).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 182-15

Autorisation de signature pour le programme d'aide financière volet projet Tremplin Santé

Considérant que la Municipalité adhère au programme de l'organisme Tremplin santé afin de favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes ;

Considérant qu'un projet a été déposé en faveur des saines habitudes de vie chez les jeunes à l'organisme Tremplin santé ;

Considérant que ce projet est admissible au programme d'aide de l'organisme Tremplin santé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter et d'autoriser, monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande si celui-ci est retenu par le comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-15

Autorisation de signature pour la participation à l'Événement Découverte de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier organise depuis 2008 en collaboration avec les municipalités locales, l'Événement Découverte ;

Considérant que la MRC souhaite poursuivre sa contribution à l'animation de sa région tout en réalisant un virage dans la nature et le niveau de son implication ;

Considérant la résolution numéro 15-076-O transmise à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la MRC confirme sa participation financière pour un budget total pour l'année 2015 de 30 000 \$ provenant du pacte rural ;

Considérant que de ce montant les deux tiers sont remis à la Municipalité pour servir de plus-value et de levier durable aux deux événements choisis et que le dernier tiers est réservé à la MRC de La Jacques-Cartier pour l'animation de sa zone ;

Considérant que Le Circuit des Couleurs et le Marché de Noël de La Jacques-Cartier ont été ciblés comme événements à saveur régional, propices à recevoir l'implication de La MRC de La Jacques-Cartier ;

Le conseiller monsieur Paul Beaulieu quitte la salle à 21 h 47.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le soutien de La MRC de La Jacques-Cartier et d'autoriser, monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au développement et à la concrétisation du volet MRC de l'Événement Découverte 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller monsieur Paul Beaulieu revient dans la salle à 21 h 48.

Sécurité incendie

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne.

Robert Miller,
maire

Rés. : 184-15

Adoption du Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501)

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 185-15

Entretien et déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'entretien et de déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 avril 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour l'entretien et le déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou au coût de 375 742,36 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2015 au 15 mai 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans ; représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins du secteur touristique du chemin du Hibou, du 1^{er} octobre 2015 au 15 mai 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant de 375 742,36 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 186-15

Implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 28 avril 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu dix propositions de soumissionnaires ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Construction Polaris inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin pour les différents travaux, conformément aux plans et devis, au montant total de 3 197 454,75 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506), à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Construction Polaris inc., au prix total soumissionné de 3 197 454,75 \$, incluant les taxes applicables.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec les règlements d'emprunt à être adoptés à cet effet et conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les règlements d'emprunt, et ce, selon le tableau suivant :

TRAVAUX	PRIX SOUMISSIONNÉ (excluant les taxes)	NUMÉRO DE PROJET	RÈGLEMENT D'EMPLOI	POSTE BUDGÉTAIRE
A. Réfection de voirie du chemin de la Rivière (725 mètres)	362 869,99 \$	IF-1304	15-730	22-300-60-711
B. Réfection de voirie du chemin Harvey	150 750,00 \$	IF-1305	15-730	22-300-60-711
C. Réfection de voirie de la Colline	217 000,00 \$	IF-1501	15-730	22-300-60-711
D. Implantation d'un réseau d'égout secteur rivière des Hurons	1 089 482,00 \$	HM-1501	15-729	22-400-20-711

E. Implantation de trois postes de pompage SP-3, SP-4 et SP-5	615 366,00 \$	HM-1505 Voir note 2	15-733	22-400-20-711
F. Accotement cyclable chemin Crawford et 1 ^{re} Avenue (entre chemins Crawford et du Hibou)	227 316,50 \$	IF-1205	14-706	22-300-60-711
G. Station de pompage existante SP-1	118 215,51 \$	HM-1506 Voir note 2	Voir note 1	22-400-20-711
TOTAL	2 781 000,00 \$			

Note 1 : En lien avec l'engagement de la Municipalité pour la mise à niveau du poste de pompage SP-1 demandé par le MDDELCC (résolution 100-13, 11 mars 2013), il est requis de faire une appropriation de la réserve sanitaire de 140 000 \$ plus les taxes pour les travaux de modification au poste de SP-1, demande de c.a., préparation des plans et devis et surveillance des travaux.

Note 2 : Le conseil autorise l'ajout des projets suivants au PTI 2015-2016-2017 :

- HM-1505 Implantation de trois stations de pompage 760 000 \$ (règlement d'emprunt)
- HM-1506 Mise à niveau de la station de pompage 161 000 \$ (réserve sanitaire)

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution ;
- Cautionnement de garantie de paiement de main-d'œuvre et de matériaux ;
- Cautionnement d'entretien valide pour deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 187-15

Adoption d'un procès-verbal de correction au procès-verbal du 13 avril 2015 et à la résolution numéro 143-15 au procès-verbal du 13 avril 2015 et à la résolution numéro 143-15

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le procès-verbal de correction indiquant que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice des communications et du greffe, apporte une correction au procès-verbal du 13 avril 2015 et à la résolution numéro 143-15 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Titre de la résolution 143-15 :

Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de raccordement d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)

Texte de la résolution adoptée le 13 avril 2015 :

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil autorise la firme EMS Structures inc. à déposer les plans et devis et à transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Lorsque les travaux seront achevés, une attestation par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée sera transmise audit ministère.

Correction requise :

Il faut ajouter le texte suivant afin de lire : « ...Il est résolu que ce conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et la firme EMS Structures inc. ... ».

Il avait été omis d'ajouter le « directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu » dans ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation de trois stations de pompage du secteur de la rivière des Hurons

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation de trois stations de pompage du secteur de la rivière des Hurons .

Robert Miller,
maire

Rés. : 188-15

Adoption du Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-729 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501) comportant trois pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 189-15

Adoption du Règlement numéro 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie des chemins de la Rivière (projet IF-1304), Harvey (projet IF-1305) et de la Colline (projet IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-730 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie des chemins de la Rivière (projet IF-1304), Harvey (projet IF-1305) et de la Colline (projet IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$ comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-15

Mandat à un notaire pour la préparation d'un projet d'entente et acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain du Centre de réadaptation La Triade (CRDI) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier (IF-1502)

Considérant le mandat à un notaire pour la préparation d'un projet d'entente et acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain du Centre de réadaptation La Triade (CRDI) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier (IF-1502) ;

Considérant la lettre d'entente entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et la municipalité relative à l'achat d'une partie de terrain appartenant au Centre de réadaptation La Triade (CRDI), pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant qu'il est requis de préparer un projet d'entente et acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain sur le lot 1829520 ;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la Municipalité assurant la bonne conclusion dudit mandat ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil :

- a. Octroie le mandat de préparation pour l'acte notarié ci-haut décrit, au notaire Denis Marceau pour un montant maximum de 750 \$ incluant les taxes applicables. Il est à noter que les frais de publication et les diverses taxes seront ajustés, si nécessaire ;
- b. Nomme le maire monsieur Robert Miller ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lisa Kennedy à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le projet d'entente et l'acte notarié précisé précédemment.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-411, projet IF-1502.

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 191-15

Extension (agrandissement en hauteur) d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m² au 17, chemin Roy

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée pour permettre l'extension (agrandissement en hauteur) d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m² au 17, chemin Roy, lots numéro 2 187 378 et 2 187 379 du Cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'extension (agrandissement en hauteur) d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m² ;

Considérant que selon l'article 21.6.1 dudit règlement, dans le cas d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m², l'extension autorisée de ladite construction dérogatoire peut être majorée de la superficie nécessaire pour permettre au bâtiment d'atteindre un seuil minimum de 62 m² ;

Considérant le projet conforme aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installés dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 avril 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 avril 2015, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis relatif à l'extension (agrandissement en hauteur) d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62m², au 17, chemin Roy, lots numéro 2 187 378 et 2 187 379 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 192-15

Aménagement d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaires et d'un cercle de virage au bout du chemin du Bruant (Construction McKinley)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaires et d'un cercle de virage au bout du

chemin du Bruant (Construction McKinley), lot numéro 5 137 024 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 193-15

Construction d'un garage isolé au 1542, chemin Jacques-Cartier Sud,

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande en exigeant que le requérant modifie son projet initial de manière à ajouter au moins deux fenêtres sur le mur orienté vers le chemin ;

Considérant que le requérant a été informé de la recommandation dudit comité et qu'il s'engage à installer des fenêtres sur le mur orienté vers le chemin Jacques-Cartier Sud ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 1542, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 355 (Cadastre du Québec) sous la condition suivante :

- Au moins deux fenêtres devront être installées sur la façade avant du garage (côté orienté vers le chemin).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-15

Construction d'une résidence avec toit à un versant desservie par une allée de circulation de plus de 150 m² au 1545, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit à un versant desservie par une allée de circulation de plus de 150 m² au 1545, route Tewkesbury, lot numéro 5 346 786 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 195-15

Construction d'une résidence avec toit plat au 162, chemin des Bois-Francis

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit plat au 162, chemin des Bois-Francis, lot numéro 1 241 672 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-15

Refus pour la construction d'un bâtiment accessoire avec toit à un versant au 22, chemin des Autours

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés non conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, de ne pas appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal refuse le projet de construction d'un bâtiment accessoire avec toit à un versant au 22, chemin des Autours, lot numéro 4 207 .

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-15

Construction d'une résidence avec toit plat au 128, chemin des Affluents

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit plat au 128, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 096 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 198-15

Renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques

Considérant que l'entente pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques entre la Ville de Québec et la Municipalité est venue à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite renouveler cette entente pour une durée minimale de deux ans plus trois années optionnelles avec la Ville de Québec ;

Considérant que la Municipalité prévoit disposer et faire traiter un volume estimé d'environ 4 500 m³ de boues de fosses septiques pendant la durée de l'entente du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 avec trois années optionnelles ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la Municipalité renouvelle l'entente avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, et ce, conformément au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à la réception des boues de fosses septiques, R.A.V.Q. 505.

Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-15

Levée de la séance

À 22 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe